

Le phénomène des mariages forcés recouvre les situations dans lesquelles un individu, mineur ou majeur, est contraint de former une union civile ou religieuse sans son libre et plein consentement. Cette pratique résulte le plus souvent de contraintes sociales ou familiales associées à des convictions religieuses ou culturelles, voire à l'existence d'enjeux économiques. Un certain nombre d'instruments ont été développés afin d'endiguer ce phénomène et de protéger ainsi les individus qui y sont exposés. Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, lesquels énoncent que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, des législations nationales tentent de circonscrire cette pratique, notamment en modifiant l'âge légal minimum du mariage ou en établissant des sanctions pénales contre ceux qui planifient ou célèbrent l'union.

L'élaboration d'un cadre juridique efficace aux échelles régionale et internationale est cependant rendue difficile par la disparité des législations. Une majorité de pays autorise les mariages de mineurs avec le consentement des parents et tuteurs, avec l'autorisation du juge ou lorsque sont invoquées des pratiques culturelles ou religieuses. Par ailleurs, l'application effective d'une législation nationale peut être compromise par les conditions de développement régnant dans le pays, notamment par l'absence d'emprise des pouvoirs publics sur les situations se produisant dans des régions reculées. Ces nombreuses difficultés offrent autant de perspectives de réflexion et d'échange qui seront explorées par les participants lors des conférences composant ce cycle.

2<sup>ème</sup> rencontre du cycle de conférences  
**LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT**  
organisées à l'Université Toulouse 1 Capitole  
(27 mars, 25 avril et 29 mai 2017).

Direction scientifique: Valère Ndior, Maître de conférences en droit public

### Renseignements et inscription :

Gaëlle LE MERER  
[irdeic@ut-capitole.fr](mailto:irdeic@ut-capitole.fr)

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne  
31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER  
[irdeic@ut-capitole.fr](mailto:irdeic@ut-capitole.fr)



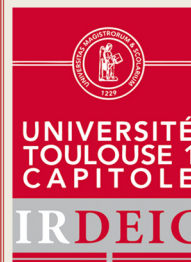
# Cycle de conférences

## LES MARIAGES FORCÉS

### ET LE DROIT



**2ème conférence**  
**25 avril 2017**  
**Amphithéâtre Guy Isaac**  
**14H-17H**  
**Manufacture des Tabacs**



Renseignements et inscriptions :

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne  
31042 Toulouse  
Gaëlle LE MERER  
[irdeic@ut-capitole.fr](mailto:irdeic@ut-capitole.fr)



## LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT

**Conférence n°2 : L'articulation des règles nationales et internationales**

25 avril 2017, 14h-17h, Amphithéâtre Guy Isaac

### *14h00 : Ouverture et présidence d'atelier*

**Joël Andriantsimbazovina**, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

### *14h05 : Le droit français des libertés face aux mariages forcés*

**Pierre Egea**, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH.

### *14h25 : Les instruments régionaux de protection des droits de l'homme et les mariages forcés*

**Wenceslas Monzala**, Doctorant en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC. Chercheur détaché auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

### *14h45 : Les mariages forcés dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*

**Yannick Lécuyer**, Maître de conférences HDR en droit public, Université d'Angers, Centre Jean Bodin. Collaborateur de la Fondation Cassin.

**Pause**



### *15h30 : Le droit d'asile face aux mariages forcés*

**Hélène Raspail**, Maître de conférences en droit public, Université du Maine, Thémis-UM.

### *15h50 : Mariages forcés et traite des êtres humains*

**Kristine Plouffe-Malette**, Avocate inscrite au barreau du Québec, Candidate au doctorat, Université de Sherbrooke. Rédactrice en chef de la Revue québécoise de droit international.

### *16h10 : Mariages forcés et violences à l'égard des femmes*

**Jeanne Dupendant**, Doctorante en droit public, Université Paris Nanterre, CEDIN.

**Débats**

